

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU **DU MERCREDI 6 JUILLET 2022**

Conseil Municipal convoqué par courriel le 1^{er} juillet 2022.

L'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du foyer communal Jean Moulin, considérant que la salle de la mairie moins spacieuse ne présente pas toutes les garanties pour respecter les règles sanitaires en vigueur dans le cadre de la pandémie Covid-19. Cette information a été notifiée à la Préfecture par courrier et précisée dans la convocation et sur les panneaux d'information municipaux.

Cette disposition respecte les prescriptions apportées par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 sur la vigilance sanitaire, applicables jusqu'au 31 juillet 2022.

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : Mme Cathy LUTRAT

Participants : M. Robert DARIEN, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, Vincent ZOUZOULKOWSKY, Mme Olivia DEVOS, Mme Fanny LE GALLO, Mme Gwenaël BEYE

Absents excusés : M. Alex BORNES (Pouvoir à M. René BONNET)
Mme Evelyne GENEQUE
M. Julien PICHOT
Mme Julie DE FRANCQUEVILLE
M. Daniel MOREAU (Pouvoir à Mme Gwenaël BEYE)

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 juin 2022.
2. Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).
3. Le point sur les travaux, les programmes en cours et les études.
4. Affaires scolaires.
5. Affaires administratives, financières, foncière, personnel communal.
6. Information-Communication-Affaires Culturelles et Histoire locale.
7. Communications diverses - Interventions diverses.
8. Dates à retenir.

Début de la séance : 19h00

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2022 **Délibération n° 2022_61**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 juin 2022 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet www.aunay-sous-auneau.fr, rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal » et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 22 juin 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 juin 2022 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

2 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

(Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, modifiée par délibération du 30 septembre 2020.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2022_853	2-3	Droit de préemption urbain	10/06/2022	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AA 4.
2022_854	2-3	Droit de préemption urbain	14/06/2022	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AA 153.
2022_855	2-3	Droit de préemption urbain	24/06/2022	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE 26.
2022_856	1-4	Autres contrats	29/06/2022	Acceptation du devis AMAZON pour l'achat de deux coffres de rangement pour l'École Élémentaire « Les Hirondelles », pour un montant de 358 euros TTC (Dépense d'investissement).
2022_857	1-4	Autres contrats	29/06/2022	Acceptation du devis AMAZON pour l'achat de deux coffres de rangement (pause méridienne), d'un support TV mural (bibliothèque) et de 9 rayonnages d'archivage (mairie), pour un montant de 900,07 € TTC (Dépense d'investissement).
2022_858	1-4	Autres contrats	30/06/2022	Achat de mobilier pour la bibliothèque (1 pouf, 2 chauffeuses, 1 lampe) pour un montant total de 1197,10 € TTC (Dépense d'investissement)

3 – LE POINT SUR LES TRAVAUX, LES PROGRAMMES EN COURS ET LES ÉTUDES

A - PROGRAMME DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE ST ÉLOI

MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS) :

Délibération n° 2022_62

Monsieur le Maire communique en séance l'analyse des offres établie par le Cabinet Vade'Mecum en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, suite à la consultation réalisée auprès de 4 prestataires en vue d'engager une mission SPS pour les travaux d'assainissement et de restauration de l'Eglise St Eloi.

Les résultats de l'analyse révèlent que 2 prestataires ont répondu à l'offre et que la Société Qualitéconsult Sécurité a présenté l'offre la mieux disante compte tenu de la valeur technique présentée, pour un montant de 14 600 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Après examen de l'analyse des offres, et sur proposition de Monsieur le Maire,

- Décide de retenir la Société Qualitéconsult Sécurité pour la mission SPS en vue des travaux d'assainissement et de restauration de l'Eglise St Eloi pour un montant de 14 600,00 € HT soit la somme de 17 520 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces de ce dossier.

MODIFICATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE ST ÉLOI

Délibération n° 2022_63

Monsieur le Maire communique en séance :

- Le courriel du 4 juillet 2022 de Mme DE PONTAUD qui indique qu'elle a établi le tableau de ses honoraires en tenant compte de la fourniture des tuiles répartie dans chaque tranche (et non uniquement dans la tranche ferme). Mme DE PONTAUD a cependant émis des réserves sur le risque de légère variation dans les teintes des tuiles qui proviendraient de fournées différentes étalées sur plusieurs années.
- Le marché de maîtrise d'œuvre actualisé.
- Le récapitulatif des tranches de travaux (pour mémoire).

Il est reprécisé que la fourniture des tuiles pour l'ensemble des tranches sera prévue dans la consultation des entreprises en variante et il appartiendra alors au conseil municipal de se prononcer sur ce point particulier après l'analyse des offres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le marché subséquent n°2 ayant pour objet :

- De scinder le marché de maîtrise d'œuvre en tranches distinctes (une tranche ferme et 3 tranches optionnelles) :
 - Tranche ferme : Restauration du clocher.
 - Tranche optionnelle 1 : Restauration de la couverture et élévations Nord.
 - Tranche optionnelle 2 : Restauration des couvertures et élévations Est.
 - Tranche optionnelle 3 : Restauration des couvertures et élévations Sud.

- D'engager le maître d'œuvre à respecter le coût prévisionnel des travaux.
- De fixer le forfait définitif de rémunération à la suite de la remise des études d'avant-projet pour un montant de 124 212,45 € HT (Taux de rémunération de 6,827% avec un coefficient de complexité de 1,20%).
(Base de calcul : coût prévisionnel travaux AVP x (taux x coefficient de complexité))
Soit 1 516 191 € x (6,827 x 1,20) = 124 212,45 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- *D'approuver la modification du marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet :*
 - *De scinder le marché de maîtrise d'œuvre en tranches distinctes (Une tranche ferme et 3 tranches optionnelles).*
 - *D'engager le maître d'œuvre à respecter le coût prévisionnel des travaux.*
- *De fixer le forfait définitif de rémunération à la suite de la remise des études d'avant-projet pour un montant de 124 212,45 € HT*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à notifier le marché au maître d'œuvre et à délivrer l'ordre de service permettant la réalisation des études de projet (PRO).*

POINT FINANCIER SUR LE PROGRAMME DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE ST ÉLOI

Le Conseil Municipal reçoit communication des documents suivants établis par le Cabinet Vade'Mecum :

- Le point sur le financement des études et des travaux prioritaires.
- Le financement prévisionnel pluriannuel sur les tranches à venir. Ces documents seront actualisés après la consultation des entreprises, étant précisé que des démarches seront faites auprès des différents financeurs pour que le reste à charge de la commune soit acceptable.

B - AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique qu'il a consulté deux architectes pour le chiffrage de l'étude relative à l'installation d'un ascenseur. Les travaux intérieurs à la mairie ont débuté.

C - LE POINT SUR LES AUTRES PROGRAMMES EN COURS ET INSCRITS AU BUDGET

REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES AU FOYER COMMUNAL

Les devis ont été validés. Les travaux sont programmés à l'automne 2022. La déclaration préalable au titre de l'urbanisme est en cours d'instruction.

TRAVAUX DE SÉCURITÉ AU NIVEAU DES ÉCOLES

Les travaux vont débuter prochainement. L'accord de subvention a été obtenu du Conseil Départemental.

TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Les travaux rue de la Croix de Fer ont été réalisés. Un complément de travaux est à prévoir au niveau du trottoir. Allée d'accès au cimetière : l'avis du conseil départemental est toujours en attente.

TRAVAUX À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Les travaux ont débuté. L'étude des devis pour la sécurité intrusion est toujours en cours.

4 – AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée

A – COMPTE RENDU DE LA RÉUNION TRIMESTRIELLE CONSACRÉE AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DU 20 JUIN 2022

Les élus municipaux ont reçu communication du compte rendu de la réunion trimestrielle du 20 juin 2022 consacrée au service de la restauration scolaire.

Ont été évoquées les attentes exprimées par les délégués des parents d'élèves lors de la dernière réunion du conseil des écoles et toutes les actions correctives nécessaires au bon fonctionnement du service.

Pour la prochaine rentrée scolaire le personnel de l'équipe PEP28 sera en partie renouvelé.

B – CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS PEP LORS DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE (ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023)

Délibération n° 2022_64

Le devis communiqué par PEP28 pour la mise à disposition de personnel durant la pause méridienne de l'année scolaire 2022/2023 est en cours d'examen.

Le taux horaire passera de 22,57 € à 23,02 € en conformité avec l'avenant 182 de la convention nationale de l'animation.

Il est indiqué que la dépense communale annuelle est de l'ordre de 26 000 €.

Il est rappelé que la convention prévoit la mise à disposition de 4 animateurs sur le temps méridien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, donne délégation à Monsieur le Maire pour acter la nouvelle convention relative à la mise à disposition du personnel PEP28 durant la pause méridienne de l'année scolaire 2022/2023 ainsi que le devis correspondant.

5 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES, FONCIÈRES, PERSONNEL COMMUNAL

A – ÉCONOMIES D'ÉNERGIE SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Délibération n° 2022_65

Lors de sa séance du 15 juin 2022, le Conseil Municipal, dans le but de réaliser des économies sur l'énergie électrique :

- A décidé l'extinction de l'éclairage public la nuit entre 23h et 5h, sauf dans le centre bourg (secteur mairie, écoles, foyer).

- A autorisé la dépense relative à l'adaptation des armoires techniques.

- A autorisé Monsieur le Maire à prendre l'arrêté réglementaire permettant l'entrée en vigueur de ces dispositions.

- A sollicité Energie d'Eure et Loir pour chiffrer l'installation d'un éclairage LED dans le secteur de la mairie.

- A décidé qu'un programme pluriannuel sera défini afin que la commune ne dispose à terme que des lampes LED plus économiques sur tout le territoire.

Le Conseil Municipal a reçu communication du dossier d'Energie d'Eure et Loir détaillant le programme permettant l'extinction de l'éclairage public la nuit de 23h à 5h sauf dans le secteur de la place de la mairie. Ce programme comprend également le remplacement des lampes au sodium par des lampes LED dans le secteur de la mairie.

Le plan de financement est le suivant :

Coût des travaux HT : 13 000 €

Prise en charge par Energie d'Eure et Loir : 5 200 € (40%)

Contribution communale* : 7 800 € (60%)

*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

Les dispositions sont prises par Energie d'Eure et Loir pour que ce dispositif soit mis en place dès le 18 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté.

- Approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure-et-Loir.

B – REMPLACEMENT DES TAMPONS DU RÉSEAU D'EAU PLUVIALE RUE DE PARIS

Délibération n° 2022_66

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le devis d'Eurovia pour le remplacement des tampons du réseau d'eau pluviale rue de Paris pour un montant de 8 034 € TTC. Il rappelle que le Conseil Départemental va engager le programme de réfection de la voirie rue de Paris. La compétence relative au réseau d'eau pluviale étant du ressort de la commune, c'est à elle de financer cette prestation obligatoire pour que ce programme de voirie soit réalisé en conformité avec les règles de l'art et pour la sécurité des usagers. Il ajoute que les tampons du réseau d'assainissement collectif seront pris en charge financièrement par la communauté de communes qui détient la compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le devis de la Société Eurovia pour le remplacement des tampons du réseau d'eau pluviale rue de Paris pour un montant de 8 034 € TTC.

C - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET GÉNÉRAL 2022

Délibération n°2022_67

Monsieur le Maire présente et commente en séance le projet de décision modificative n°2 du budget général 2022 permettant notamment d'engager les travaux relatifs aux économies d'énergie sur l'éclairage public et le remplacement des tampons du réseau d'eau pluviale

rue de Paris dans le cadre de la réfection de la voirie, prise en charge par le Conseil Départemental.
Ces modifications budgétaires sont détaillées comme suit :

SENS	COMPTE	OPERATION (pour information)	LIBELLE	MONTANT
			<u>Section de fonctionnement</u>	
D	6588		Autres charges	-10 000.00
D	023		Virement à la section d'investissement	10 000.00
			TOTAL DEPENSES	0.00
			TOTAL RECETTES	0.00
			<u>Section d'investissement</u>	
D	2131		bâtiments publics	-886.00
D	2152	22355	voirie rue de Paris	8 034.00
D	2041512	22356	éclairage public place de la mairie	7 800.00
			TOTAL DEPENSES	14 948.00
R	10226		taxe d'aménagement	1 266.00
R	021		autofinancement	10 000.00
R	10222		FCTVA	3 682.00
			TOTAL RECETTES	14 948.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative n°2 du budget 2022 détaillée ci-dessus.

D – ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DIT « LA RUELLE DES PLAIDEUSES »

Délibération n° 2022_68

Monsieur Robert DARIEN ne prend pas part à la délibération

Par délibération n°2022_18 du 23 février 2022 le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « Ruelle des Plaideuses » situé au droit de la rue du Petit Mont en vue de sa cession à M. et Mme Pascal MARTIN.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 au 19 mai 2022.

Vu l'avis favorable formulé par Madame le Commissaire-Enquêteur dans ses conclusions du 19 mai 2022.

Considérant que deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime (les propriétaires riverains disposeront d'un délai d'un mois pour répondre).
- De désaffecter le chemin rural dit « Ruelle des Plaideuses », d'une contenance de 205 m2 en vue de sa cession.
- De fixer le prix de vente dudit chemin à la somme de 2 100 € (suivant l'avis de France Domaine du 8 avril 2022).
- D'intégrer dans l'actif de la commune l'emprise de ce chemin cadastré section AD n°190 pour 205 M2 suivant les éléments communiqués par le Cabinet Blondeau, Géomètre, n° d'inventaire 2111/2022/001 pour un montant de 2 100 €, en vue de sa cession qui sera actée par acte notarié. L'intégration de ce bien dans l'actif de la commune sera réalisée par le Trésorier de Maintenenon, comptable public de la collectivité, par une opération d'ordre non budgétaire en prenant en considération la présente délibération et ce conformément aux règles de la comptabilité publique.
- D'autoriser le représentant de Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

E – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 2022_69

Suite à la réunion de la commission, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire de 150 € à :

- Ethopée
- Aunay Bien Evènement
- Section pêche
- Les Chasseurs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une subvention forfaitaire de 150 € au titre de l'année 2022 aux associations suivantes :
 - Ethopée
 - Aunay Bien Evènement
 - Section pêche
 - Les Chasseurs
- Rappelle que les subventions seront versées à réception des justificatifs suivants :
 - La copie du compte rendu de la dernière assemblée générale.
 - Le bilan financier détaillé de la saison écoulée.
 - La situation de trésorerie.
 - La liste comportant les noms et adresses de tous les adhérents arrêtée au 31/12 de l'année N-1.
 - Un relevé d'identité bancaire au nom de l'association.
 - Une attestation d'assurance en cours de validité.
- Dit que cette délibération complète la délibération n°2022_38 du 18 mai 2022

F – ADAPTATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE AUX AGENTS COMMUNAUX

Délibération n° 2022_70

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019_73 du 6 novembre 2019, le Conseil Municipal a adopté les dispositions relatives au nouveau régime indemnitaire en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 tenant compte :

- De la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20.
- De la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88.
- De la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- Du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État.
- Du décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État.
- Des arrêtés ministériels estimant le RIFSEEP pour les corps de référence de l'État en vue de l'application par parité au sein de la fonction publique territoriale.
- De l'avis favorable du Comité Technique n°2019/RI/407 en date du 26 septembre 2019.

Afin de tenir compte des attentes de certains agents et pour donner plus de souplesse aux dispositions relatives au versement du RIFSEEP, il est proposé de compléter le paragraphe 2d par la phrase suivante :

« Cependant, afin de tenir compte des caractéristiques de certains emplois, le RIFSEEP pourra être versé par douzièmes ou adapté sur une autre formule si besoin ».

Vu de l'avis favorable du Comité Technique n°2022/RI/545 en date du 20 juin 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve la nouvelle rédaction du paragraphe 2d de la délibération n°2019_73 relative au régime indemnitaire rédigée comme suit :

2d - PÉRIODICITÉS DE VERSEMENT

Pour tenir compte des conditions de versement du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, la périodicité de versement sera maintenue comme suit :

- Une première part ne pouvant être supérieure à un mois de traitement indiciaire brut au 1^{er} janvier de l'année versé en 2 fois : ½ en juin et ½ en décembre
- Une seconde part mensuelle diminuée de la première part

Exemple : Salaire indiciaire brut mensuel : 1 400 € avec une IFSE : 1 700 €
1^{ère} part : 700 € en juin et 700 € en décembre (Soit 1 400 €)
2^{ème} part : 1 700 – 1 400 (700 x 2) = 300 €
300/12 = 25 € mensuel

Si le montant de l'IFSE est inférieur à un mois de traitement indiciaire brut mensuel, elle sera versée mensuellement par douzièmes.

Cependant, afin de tenir compte des caractéristiques de certains emplois, le RIFSEEP pourra être versé par douzièmes ou adapté sur une autre formule si besoin.

G – ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) AUX AGENTS COMMUNAUX

Délibération n° 2022_71

Monsieur le Maire rappelle que la participation sociale complémentaire aux agents a été déterminée comme suit :

Maintien de salaire (Prévoyance) :

Délibération du 23/11/2012 : 15 € mensuels bruts par agent (Proratisé sur la durée hebdomadaire de travail), étant précisé que les dispositions du décret 2011-1474 du 08/11/2011 ne prévoient pas de proratisation.

Mutuelle santé :

Délibération du 15/10/2015 : 20 € mensuels bruts par agent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les montants de ces participations :

Maintien de salaire (Prévoyance) :

Montant mensuel de 20 € brut par agent (au lieu de 15 €) (Contrat en labellisation ou en convention selon l'option retenue par la collectivité).

Mutuelle santé :

Maintien du montant mensuel de 20 € brut par agent (Contrat en labellisation ou en convention selon l'option retenue par la collectivité).

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022_7 du 20 janvier 2022 portant organisation du débat sur la Protection Sociale Complémentaire conformément aux prescriptions de l'ordonnance du 17 février 2021

Vu l'avis du Comité Technique n°2022/PSC/399 du 20 juin 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve les nouveaux montants des prestations sociales complémentaires accordées aux agents communaux

Maintien de salaire (Prévoyance) :

Montant mensuel de 20 € brut par agent (au lieu de 15 €) (Contrat en labellisation ou en convention selon l'option retenue par la collectivité).

Mutuelle santé :

Maintien du montant mensuel de 20 € brut par agent (Contrat en labellisation ou en convention selon l'option retenue par la collectivité).

- Dit que ces nouvelles dispositions prendront effet au 1^{er} août 2022.

H – MISE EN PLACE D'UN « FORFAIT JOURS » POUR LES CADRES

Délibération n° 2022_72

L'article 10 du décret 2000_815 du 25 août 2000 prévoit le système du « Forfait jours » qui est un régime de travail spécifique à certaines catégories d'agents, dont les cadres.

Ce régime permet de comptabiliser la durée du travail du cadre en nombre de jours travaillés dans l'année et non en nombre d'heures. Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif qui restera facultatif seront fixées en accord avec les agents concernés et détaillées dans la fiche de poste. Elles tiendront compte des textes en vigueur, notamment la circulaire du 18/01/2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29/12/2010.

L'article 10 du décret 2000-815 du 25 août 2000 prévoit le système du « forfait jours » qui est un régime de travail spécifique à certaines catégories d'agents, dont les cadres.

Vu l'avis n°2022/ARTT/587 du Comité Technique en date du 20 juin 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- *Approuve la mise en œuvre du dispositif du « forfait jours » pour le personnel d'encadrement des services municipaux (notamment pour les fonctions de secrétaire de mairie et de responsable des services techniques).*
- *Et indique que cette mise en œuvre sera facultative et prise en accord avec les agents concernés.*

6 – INFORMATION - COMMUNICATION - AFFAIRES CULTURELLES - HISTOIRE LOCALE

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée

Mme Cathy LUTRAT indique qu'il y a lieu de prévoir une réunion afin d'organiser la journée du samedi 3 septembre 2022.

En effet, cette journée débutera par une rencontre avec les représentants des associations communales à 10h, suivie d'un repas en commun. À partir de 16h sera organisé le forum des associations. Diverses activités seront proposées avec le Comité des Fêtes ainsi que la restauration avant les diffusions cinématographiques en plein air le soir dans le cadre du partenariat avec CICLIC suivies par Mesdames Olivia DEVOS et Frédérique SEVESTRE : Court métrage réalisé avec le concours des enfants de l'ALSH et des anciens du village et courtes vidéos réalisées par les enfants de l'ALSH, avant la diffusion du long métrage « 100 kilos d'étoiles ».

7 – COMMUNICATIONS DIVERSES – INTERVENTIONS DIVERSES

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Communication du courrier adressé au député de la circonscription l'informant des contraintes financières à prévoir par les collectivités pour la non récupération de la TVA sur les dépenses inscrites en investissement aux comptes 212 et 2051 dans le cadre de FCTVA suite à la réforme actée dans la loi de finances 2021.
- Courriel de remerciements l'association de Jumelage suite à la mise à disposition de la salle des associations lors de la venue récentes des amis de GUGLINGEN
- Courrier de remerciement de l'école maternelle suite au versement de la subvention annuelle à la coopérative.

INTERVENTIONS DIVERSES

Mme Gwenaël BEYE suite à son contact avec l'intervenante de la CCPEIF, informe que la commune n'accueillera pas cette année de « chantier jeune ». Deux jeunes de la commune sont cependant inscrits à un projet sur une autre commune. Pour 2023, il sera utile de proposer une ou plusieurs actions susceptibles d'être organisées à Aunay-sous-Auneau.

8 – DATES À RETENIR

- Jeudi 7 juillet 2022 à 19h30 à Epernon : Réunion du Conseil Communautaire
- Mercredi 13 juillet 2022 à 9h15 à la mairie d'Auneau : Réunion relative au bilan de la délégation enfance-jeunesse du secteur d'Auneau
- Mercredi 13 juillet 2022 à partir de 21h30 : Retraite aux flambeaux puis feu d'artifice
- Lundi 25 juillet 2022 à 9h à la mairie : Restitution par le CDG28 de la mise à jour du Document Unique pour l'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- Samedi 3 septembre 2022 : Journée consacrée au Forum des associations ; Le soir cinéma en plein air.
- Mercredi 7 septembre 2022 à 18h30 à la mairie : Réunion du CCAS.
- Jeudi 8 septembre 2022 à 11h à la mairie : Restitution de l'analyse de la mission expérimentale confié à ELI sur le RGPD.
- Dimanche 11 septembre 2022 : Marché « Panier Beauceron » (Comité des Fêtes).
- Mardi 13 septembre 2022 à 10h à la mairie : Rencontre avec le centre de gestion en vue de la démarche de prévention des risques psychosociaux pour le personnel.
- Lundi 19 septembre 2022 à 9H30 au Foyer Communal Jean Moulin : Réunion trimestrielle de la commission scolaire consacrée au service de la cantine scolaire.
- Mercredi 21 septembre 2022 à 19h00 au Foyer Communal Jean Moulin : Réunion du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h20.

La secrétaire de séance,

Cathy LUTRAT

Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau,

Robert DARIEN

Signification des sigles répertoriés dans le présent procès-verbal (Par ordre alphabétique)

AVP : Etudes d'Avant-Projet

CCAS : Centre Communal d'action Sociale.

CCPEIF : Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

CDG28 : Centre Départemental de Gestion d'Eure et Loir (Fonction Publique Territoriale)

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales.

CICLIC : Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

DUERP : Document Unique pour l'Evaluation des Risques Professionnels

ELI : Eure et Loir Ingénierie

FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA

LED : Light-Emitting Diode

PEP28 : Association Œuvre des Pupilles de l'Enseignement Public 28

PSC : Participation Sociale Complémentaire

RGPD : Règlement Général de la Protection des Données

RIFSEEP : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

SPS : Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

*PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL
« www.aunay-sous-auneau.fr » rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal »
le 8 juillet 2022*